

RÈGLEMENT NUMÉRO 860-112

Réglementation amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer de la réglementation de zonage ainsi que les grilles des usages et normes en :

- 1) Modifiant certaines grilles des usages et normes afin de faire référence au nouveau Règlement sur les PIIA No 1046 venant également abroger les règlements suivants : Règlements sur les PIIA no 697, 697- 1, 697-3, 697-4, 697-5, 697-6, 697-7, 697-8, 697-9, 697-10, 697-11, 697-12, 697-13, 697-15, 697-16, 697-17, 697-18, 697-19, 697-20-1, 697-21;
- 2) Modifiant la grille des usages et normes de la zone H400 de façon à ajouter une phrase à la suite de la note (1) à la section Divers.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté un règlement de zonage portant le numéro 860 de ses règlements, dont font partie un plan et une grille des « Usages et normes » ;

ATTENDU QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) que les articles du règlement numéro 860 et le plan en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation publique est prévue lors de la séance du Conseil municipal le 14 février 2023;

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 31 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu :

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil municipal et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 **Le Règlement de zonage no 860 est amendé en :**

Modifiant certaines grilles des usages et normes afin de faire référence au nouveau Règlement sur les PIIA No 1046, telle que l'annexe « A ».

ARTICLE 2 Modifiant la grille des usages et normes de la zone H400 de façon à ajouter une phrase à la suite de la note (1) à la section Divers.

ARTICLE 3 La grille des usages et normes, préparée par le Service de l'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, est jointe au présent règlement comme annexe « A » ;

ARTICLE 4 Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement no 860 qu'il modifie ;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Calendrier d'adoption :

Adoption du premier projet, le :	31 janvier 2023
Assemblée publique de consultation, le :	14 février 2023
Avis de motion, le :	31 janvier 2023
Adoption du second projet, le :	Choisir une date prévue
Adopté par le Conseil municipal le :	Choisir une date prévue
Adopté par la MRC de Thérèse-De Blainville le :	Choisir une date prévue
En vigueur le :	Choisir une date prévue

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale										
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale										
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements										
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	H-7 : Habitation de ferme	•									
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité										
	C-2 : Commerce de détail local										
	C-3 : Services professionnels et spécialisés										
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration										
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique										
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances										
	C-7 : Débit d'essence										
	C-8 : Commerce artériel										
	C-9 : Commerce de gros										
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie de prestige										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie lourde										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•									
P-2 : Institutionnel et administratif											
P-3 : Infrastructure et équipement											
A : AGRICOLE											
A-1 : Culture du sol	•										
A-2 : Élevage	•										
A-3 : Élevage en réclusion	•										
N : AIRE NATURELLE											
N-1 : Conservation											
N-2 : Récréation											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES SPÉCIFIQUES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	•									
	Jumelée										
	Contiguë										
	MARGES										
	Avant minimale (m)	12									
	Latérale minimale (m)	3									
	Latérales totales minimales (m)	6									
	Arrière minimale (m)	7,5									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90									
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90									
	Largeur minimale (m)	7,3									
	Profondeur minimale (m)	7,3									
	RAPPORTS										
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1									
	Rapport planchers/terrain maximal	0,6									
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,30									
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Largeur minimale (m)	45									
	Profondeur minimale (m)	30									
	Superficie minimale (m ²)	3000									
DIVERS											
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(5)(6) (7)(8)										
PIIA	(9)										
PAE											
Projet intégré											
NOTES								Amendements			
(1) Article 1172 (2) Article 40 - Règlement de Lotissement (3) Article 56 - Règlement sur les Permis et Certificats (4) Section 1 du chapitre 14 (5) Ayant obtenu une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ. (6) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11 (7) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre (8) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage. (9) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.		Date	
								860-2		20-10-2011	
								860-7		07-03-2012	
								860-29		02-10-2013	
								860-32		27-11-2013	
								860-49		18-12-2014	
								860-62		18-08-2016	
860-63		27-09-2016									
860-91		16-10-2019									
860-109		31-08-2022									
860-112											

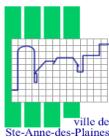
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	●							
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol	●								
A-2 : Élevage	●								
A-3 : Élevage en réclusion	●								
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	12							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
Profondeur minimale (m)	7,3								
RAPPORTS									
Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1								
Rapport planchers/terrain maximal	0,6								
Rapport espace bâti/terrain maximal	/,30								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(5)(6) (7)								
PIIA	(8)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES									
<p>(1) Article 1172</p> <p>(2) Article 40 - Règlement de Lotissement</p> <p>(3) Article 56 - Règlement de Permis et certificats</p> <p>(4) Ayant obtenu une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ.</p> <p>(5) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11</p> <p>(6) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre</p> <p>(7) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage.</p> <p>(8) Règlement sur les PIIA no 1046</p>								Amendements	
								No. Règl.	Date
								860-2	20-10-2011
								860-7	07-03-2012
								860-29	02-10-2013
								860-32	27-11-2013
								860-49	18-12-2014
								860-62	18-08-2016
								860-63	27-09-2016
								860-91	16-10-2019
860-109	31-08-2022								
860-112									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	●								
P-2 : Institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructure et équipement	●									
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture du sol	●									
A-2 : Élevage	●									
A-3 : Élevage en réclusion	●									
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	12								
	Latérale minimale (m)	3								
	Latérales totales minimales (m)	6								
	Arrière minimale (m)	7,5								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90								
	Largeur minimale (m)	7,3								
	Profondeur minimale (m)	7,3								
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1								
	Rapport planchers/terrain maximal	0,6								
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,30								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	45								
	Profondeur minimale (m)	30								
	Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(3)(4) (5)(6)									
PIIA	(7)									
PAE										
Projet intégré										
NOTES										
<p>(1) Article 1172</p> <p>(2) Article 56 - Règlement sur les Permis et Certificats</p> <p>(3) Ayant obtenu une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ.</p> <p>(4) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11</p> <p>(5) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre</p> <p>(6) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage.</p> <p>(7) Règlement sur les PIIA no 1046</p>								Amendements		
								No. Régl.	Date	
								860-2	20-10-2011	
								860-7	07-03-2012	
								860-29	02-10-2013	
								860-32	27-11-2013	
								860-49	18-12-2014	
								860-62	18-08-2016	
								860-63	27-09-2016	
								860-91	16-10-2019	
860-109	31-08-2022									
860-112										

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	●							
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol	●								
A-2 : Élevage	●								
A-3 : Élevage en réclusion	●								
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	12							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
Profondeur minimale (m)	7,3								
RAPPORTS									
Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1								
Rapport planchers/terrain maximal	0,6								
Rapport espace bâti/terrain maximal	/,30								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
Notes particulières	(2)(3)(4) (5)(6)(7)								
PIIA	(8)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES									
(1) 7491: Camping et pique-nique, 7492: Camping sauvage et pique-nique, 7493: Camping et caravaning (2) Article 1172 (3) Article 56 - Règlement sur les Permis et Certificats (4) Ayant obtenu une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ. (5) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11 (6) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre (7) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage. (8) Règlement sur les PIIA no 1046								Amendements	
								No. Régl.	Date
								860-2	20-10-2011
								860-7	07-03-2012
								860-29	02-10-2013
								860-32	27-11-2013
								860-49	18-12-2014
								860-62	18-08-2016
								860-63	27-09-2016
								860-91	16-10-2019
860-109	31-08-2022								
860-112									



ZONE : A005

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme	•								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructure et équipement		•								
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture du sol	•									
A-2 : Élevage	•									
A-3 : Élevage en réclusion	•									
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(5)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•							
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	12	12							
	Latérale minimale (m)	3	3							
	Latérales totales minimales (m)	6	6							
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90								
	Largeur minimale (m)	7,3	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3								
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1								
	Rapport planchers/terrain maximal	0,6	0,6							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,30	/,30							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	45	45							
	Profondeur minimale (m)	30	30							
	Superficie minimale (m ²)	3000	3000							
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(6)(7) (8)(9)	(1)(2)(3) (4)(6)(9)								
PIIA	(10)	(10)								
PAE										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
<p>(1) Article 1172</p> <p>(2) Article 56 - Règlement sur les Permis et Certificats</p> <p>(3) Article 40 - Règlement de Lotissement</p> <p>(4) Section 1 du chapitre 14</p> <p>(5) 4851: Incinérateur, 4853: Dépôt de matériaux secs, 4854: Enfouissement sanitaire</p> <p>(6) Ayant obtenu une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ.</p> <p>(7) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11</p> <p>(8) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre</p> <p>(9) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage.</p> <p>(10) Règlement sur les PIIA no 1046</p>								No. Régl.	Date	
								860-2	20-10-2011	
								860-7	07-03-2012	
								860-29	02-10-2013	
								860-32	27-11-2013	
								860-49	18-12-2014	
								860-62	18-08-2016	
								860-63	27-09-2016	
								860-91	16-10-2019	
								860-109	31-08-2022	
860-112										

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	●							
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol	●								
A-2 : Élevage	●								
A-3 : Élevage en réclusion	●								
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	12							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
Profondeur minimale (m)	7,3								
RAPPORTS									
Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1								
Rapport planchers/terrain maximal	0,6								
Rapport espace bâti/terrain maximal	/,30								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(5)(6)								
PIIA	(7)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES									
(1) Article 1172 (2) Article 56 - Règlement sur les Permis et Certificats (3) Ayant obtenu une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ. (4) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11 (5) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre (6) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage. (7) Règlement sur les PIIA no 1046								Amendements	
								No. Régl.	Date
								860-2	20-10-2011
								860-7	07-03-2012
								860-29	02-10-2013
								860-32	27-11-2013
								860-49	18-12-2014
								860-62	18-08-2016
								860-63	27-09-2016
								860-91	16-10-2019
860-109	31-08-2022								
860-112									

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme	•								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructure et équipement										
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture du sol	•									
A-2 : Élevage	•									
A-3 : Élevage en réclusion	•									
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	12								
	Latérale minimale (m)	3								
	Latérales totales minimales (m)	6								
	Arrière minimale (m)	7,5								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90								
	Largeur minimale (m)	7,3								
	Profondeur minimale (m)	7,3								
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1								
	Rapport planchers/terrain maximal	0,6								
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,30								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	45								
	Profondeur minimale (m)	30								
	Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(3)(4) (5)(6)									
PIIA	(7)									
PAE										
Projet intégré										
NOTES										
<p>(1) Article 1172</p> <p>(2) Article 56 - Règlement sur les Permis et Certificats</p> <p>(3) Ayant obtenu une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ.</p> <p>(4) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11</p> <p>(5) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre</p> <p>(6) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage.</p> <p>(7) Règlement sur les PIIA no 1046</p>								Amendements		
								No. Régl.	Date	
								860-2	20-10-2011	
								860-7	07-03-2012	
								860-29	02-10-2013	
								860-32	27-11-2013	
								860-49	18-12-2014	
								860-62	18-08-2016	
								860-63	27-09-2016	
								860-91	16-10-2019	
860-109	31-08-2022									
860-112										

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol	•								
A-2 : Élevage	•								
A-3 : Élevage en réclusion	•								
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	12							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
Profondeur minimale (m)	7,3								
RAPPORTS									
Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1								
Rapport planchers/terrain maximal	0,6								
Rapport espace bâti/terrain maximal	/,30								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3)(4) (5)(6)								
PIIA	(7)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1172 (2) Article 56 - Règlement sur les Permis et Certificats (3) Ayant obtenu une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ. (4) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11 (5) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre (6) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage. (7) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Régl.	Date
								860-2	20-10-2011
								860-7	07-03-2012
								860-29	02-10-2013
								860-32	27-11-2013
								860-49	18-12-2014
								860-62	18-08-2016
								860-63	27-09-2016
								860-91	16-10-2019
								860-109	31-08-2022
860-112									

ZONE : A009

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
I-1 : Industrie de prestige									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol	•								
A-2 : Élevage	•								
A-3 : Élevage en réclusion	•								
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	12							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
Profondeur minimale (m)	7,3								
RAPPORTS									
Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1								
Rapport planchers/terrain maximal	0,6								
Rapport espace bâti/terrain maximal	/,30								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3)(4) (5)(6)								
PIIA	(7)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES									
(1) Article 1172 (2) Article 56 - Règlement sur les Permis et Certificats (3) Ayant obtenu une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ. (4) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11 (5) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre (6) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage. (7) Règlement sur les PIIA no 1046								Amendements	
								No. Régl.	Date
								860-2	20-10-2011
								860-7	07-03-2012
								860-29	02-10-2013
								860-32	27-11-2013
								860-49	18-12-2014
								860-62	18-08-2016
								860-63	27-09-2016
								860-91	16-10-2019
860-109	31-08-2022								
860-112									

ZONE : A010

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
A-1 : Culture du sol	•								
A-2 : Élevage	•								
A-3 : Élevage en réclusion	•								
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	12							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1							
	Rapport planchers/terrain maximal	0,6							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,30							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(5)(6)(7) (8)								
PIIA	(9)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
<p>(1) Article 1172</p> <p>(2) Article 56 - Règlement sur les Permis et Certificats</p> <p>(3) Article 40 - Règlement de Lotissement</p> <p>(4) Section 1 du chapitre 14</p> <p>(5) Ayant obtenu une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ.</p> <p>(6) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11</p> <p>(7) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre</p> <p>(8) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage.</p> <p>(9) Règlement sur les PIIA no 1046</p>								No. Régl.	Date
								860-2	20-10-2011
								860-7	07-03-2012
								860-29	02-10-2013
								860-32	27-11-2013
								860-49	18-12-2014
								860-62	18-08-2016
								860-63	27-09-2016
								860-91	16-10-2019
								860-109	31-08-2022
860-112									

ZONE : A011

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol	•							
	A-2 : Élevage	•							
A-3 : Élevage en réclusion	•								
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	12							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1							
Rapport planchers/terrain maximal	0,6								
Rapport espace bâti/terrain maximal	/,30								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(5)(6) (7)(8)								
PIIA	(9)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES									
(1) Article 1172 (2) Article 56 - Règlement sur les Permis et Certificats (3) Article 40 - Règlement de Lotissement (4) Section 1 du chapitre 14 (5) Ayant obtenu une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ. (6) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11 (7) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre (8) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage. (9) Règlement sur les PIIA no 1046								Amendements	
								No. Règl.	Date
								860-2	20-10-2011
								860-7	07-03-2012
								860-29	02-10-2013
								860-32	27-11-2013
								860-49	18-12-2014
								860-62	18-08-2016
								860-63	27-09-2016
								860-91	16-10-2019
860-109	31-08-2022								
860-112									

ZONE : A012

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement	•								
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol	•								
A-2 : Élevage	•								
A-3 : Élevage en réclusion	•								
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(7)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	12							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1							
Rapport planchers/terrain maximal	0,6								
Rapport espace bâti/terrain maximal	/,30								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3)(4) (5)(6)								
PIIA	(8)	(8)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES									
<p>(1) Article 1172</p> <p>(2) Article 56 - Règlement sur les Permis et Certificats</p> <p>(3) Ayant obtenu une autorisation de la <i>Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (CPTAQ) faisant l'objet de droits acquis en vertu de la LPTAA. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du ou des lots faisant l'objet de droits acquis ou pour lesquels une autorisation a été délivrée par la CPTAQ.</p> <p>(4) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11</p> <p>(5) Usage 5833: Auberge ou gîte touristique ou gîte à la ferme ou table champêtre</p> <p>(6) Une habitation unifamiliale de type H-1 est autorisée dans le cas où une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage.</p> <p>(7) 4712: Tour de relais (micro-ondes), 4715: Télécommunication sans fil et 4716: Télécommunication par satellite</p> <p>(8) Règlement sur les PIIA no 1046</p>								Amendements	
								No. Règl.	Date
								860-2	20-10-2011
								860-7	07-03-2012
								860-29	02-10-2013
								860-32	27-11-2013
								860-49	18-12-2014
								860-62	18-08-2016
								860-63	27-09-2016
								860-91	16-10-2019
860-109	31-08-2022								
860-112									

ZONE : C103

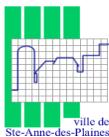
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local	•							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel	•							
	C-9 : Commerce de gros	•							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
I-1 : Industrie de prestige									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(4) (5)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(6) (7)							
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	12	12						
	Latérale minimale (m)	3	3						
	Latérales totales minimales (m)	6	6						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	300						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	300						
	Largeur minimale (m)	7,3	9						
	Profondeur minimale (m)								
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1							
	Rapport planchers/terrain maximal	0,6	1,00						
	Rapport espace bâti/terrain maximal	0,3	0,5						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45	45							
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m ²)	3000	3000							
DIVERS									
Notes particulières	(1)	(1)							
PIIA	(2)	(2) (3)							
PAE									
Projet intégré		•							
NOTES								Amendements	
<p>(1) Article 1172</p> <p>(2) Règlement sur les PIIA no 1046</p> <p>(3) Règlement sur les usages conditionnels no 864</p> <p>(4) 3411: Industrie des appareils d'aéronefs (incluant avions et hélicoptères) et 3412: Industrie des pièces et accessoires d'aéronefs (incluant avions et hélicoptères)</p> <p>(5) 5211: Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois)</p> <p>(6) 5511: Vente en gros d'automobiles et autres véhicules automobiles neufs ou d'occasion, 6353: Service de location d'automobiles, 6355: Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance, 6412: Service de lavage d'automobiles, 6431: Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain), 6439: Service de réparation d'autres véhicules légers</p> <p>(7) 5020: Entreposage de tout genre, 5112: Vente en gros de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles, 5113: Vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobile</p>								No. Régl.	Date
								860-45	09-07-2014
								860-48	27-08-2014
								860-63	27-09-2016
								860-77	09-05-2018
								860-85	21-08-2019
								860-101	25-11-2020
860-112									
Plania								Annexe "A" du règlement de zonage numéro 860	

ZONE : C107

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité			•						
	C-2 : Commerce de détail local	•								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			•						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration		•							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique			•						
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•						
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
		(2)	(4)							
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•	•	•					
		Jumelée								
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	12	12	12					
		Latérale minimale (m)	3	3	3					
Latérales totales minimales (m)		6	6	6						
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		300	300	300						
Superficie de plancher minimale (m ²)		300	300	300						
Largeur minimale (m)		20	20	20						
Profondeur minimale (m)										
RAPPORTS										
Rapport logements/ bâtiment maximal		0/0	0/0	0/0						
Rapport planchers/terrain maximal		1,00	1,00	1,00						
Rapport espace bâti/terrain maximal		,50	,50	,50						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		45	45	45						
Profondeur minimale (m)		30	30	30						
Superficie minimale (m ²)		4000	4000	4000						
DIVERS										
Notes particulières										
PIIA	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)							
PAE	•	•	•							
Projet intégré	•	•	•							
NOTES									Amendements	
(1) Règlement sur les PIIA no 1046 (2) Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990) (3) Abrogé (4) Restaurant et établissement avec service restreint (5813)									No. Régl.	Date
									860-5	18-01-2012
									860-7	07-03-2012
									860-85	21-08-2019
									860-106	25-01-2022
									860-112	



ZONE : H101

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration			•						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•							
P-2 : Institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructure et équipement										
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(5)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•						
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	12	12	12						
	Latérale minimale (m)	3	3	3						
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	1	2	2						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)			90						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	130	(8)	90						
	Largeur minimale (m)	13,83	10,36	7,3						
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3						
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1	1							
	Rapport planchers/terrain maximal	,60	,60	,60						
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,30	,30	,30						
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	45	45	45						
	Profondeur minimale (m)	30	30	30						
	Superficie minimale (m ²)	3000	3000	3000						
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(6)(9)	(1)(2)(3) (4)(6)(9)	(1)(2)(3) (7)(9)							
PIIA	(10)	(10)	(10)							
PAE										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
(1) Article 1172 (2) Article 40 - Règlement de Lotissement (3) Section 1 du chapitre 14 (4) Article 1155 (5) 5815: Établissement avec salle de réception ou de banquet (6) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11 (7) Article 1188 (8) Malgré toute disposition contraire, la superficie minimale requise est de 92,50m ² au rez-de-chaussée et de 37m ² à l'étage. (9) Article 1204.2 (10) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date	
								860-32	27-11-2013	
								860-47	27-08-2014	
								860-63	27-09-2016	
								860-91	16-10-2019	
								860-109	31-08-2022	
								860-112		

ZONE : H104

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale					•	•	•			
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								•	•	
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements	•	•								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus				•	•					
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	H-7 : Habitation de ferme										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité										
	C-2 : Commerce de détail local										
	C-3 : Services professionnels et spécialisés										
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration										
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique										
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances										
	C-7 : Débit d'essence										
	C-8 : Commerce artériel										
	C-9 : Commerce de gros										
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie de prestige										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie lourde										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
	P-2 : Institutionnel et administratif										
	P-3 : Infrastructure et équipement										
	A : AGRICOLE										
	A-1 : Culture du sol										
	A-2 : Élevage										
	A-3 : Élevage en réclusion										
	N : AIRE NATURELLE										
	N-1 : Conservation										
	N-2 : Récréation										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	NORMES SPÉCIFIQUES										
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
		Isolée	•		•		•			•	
		Jumelée		•		•		•			•
		Contiguë							•		
		MARGES									
		Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	6	6	6	4	4
		Latérale minimale (m)	3	7,5	3	7,5	1,5	0	0	3	0
		Latérales totales minimales (m)	6	7,5	6	7,5	3	4	3	6	3
Arrière minimale (m)		6	6	6	6	5	5	6	6	6	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	2	3	3	3	3	
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)						55	55	50			
Superficie de plancher minimale (m ²)		90	90	90	90	55	55	50	90	90	
Largeur minimale (m)		10	9	10	9	5	5	5	10	7,3	
Profondeur minimale (m)											
RAPPORTS											
Rapport logements/ bâtiment maximal		8	8	24	24	1	1	1	3	3	
Rapport planchers/terrain maximal		1,20	1,20	1,20	1,20	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	
Rapport espace bâti/terrain maximal		,40	,45	,40	,45	,50	,50	,50	,45	,45	
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)		23	20	23	20	7,5	7,5	7	16	12	
Profondeur minimale (m)		30	30	30	30	22	22	25	24,5	24,5	
Superficie minimale (m ²)		900	800	900	800	215	215	220	500	400	
DIVERS											
Notes particulières	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)		
PIIA	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)		
PAE											
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
NOTES											
(1) Article 1156 (2) Section 10 du chapitre 5 (3) Règlement sur les PIIA no 1046 (4) Les mesures de densité de l'article 1204.3 s'appliquent								Amendements			
								No. Régl.	Date		
								860-7	07-03-2012		
								860-40	14-05-2014		
								860-52	13-05-2015		
								860-53	08-07-2015		
								860-58	16-12-2015		
								860-62	18-08-2016		
								860-64	17-11-2016		
								860-76	31-01-2018		
860-112											

ZONE : H105

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale										
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale	•	•								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements			•							
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus				•						
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	H-7 : Habitation de ferme										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité										
	C-2 : Commerce de détail local										
	C-3 : Services professionnels et spécialisés										
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration										
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique										
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances										
	C-7 : Débit d'essence										
	C-8 : Commerce artériel										
	C-9 : Commerce de gros										
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie de prestige										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie lourde										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•						
	P-2 : Institutionnel et administratif										
	P-3 : Infrastructure et équipement										
	A : AGRICOLE										
	A-1 : Culture du sol										
	A-2 : Élevage										
	A-3 : Élevage en réclusion										
	N : AIRE NATURELLE										
	N-1 : Conservation										
	N-2 : Récréation										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	NORMES SPÉCIFIQUES										
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
		Isolée	•		•	•					
		Jumelée		•							
		Contiguë									
		MARGES									
		Avant minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5					
		Latérale minimale (m)	4	0	2	7,5					
		Latérales totales minimales (m)	8	4	4	15					
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	2						
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	2						
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		90	90	90	120						
Superficie de plancher minimale (m ²)		90	90	90	120						
Largeur minimale (m)		7,3	5	10							
Profondeur minimale (m)		7,3	7,3	7,3							
RAPPORTS											
Rapport logements/ bâtiment maximal		3	3	6	10						
Rapport planchers/terrain maximal		1	1	1,2	0,2						
Rapport espace bâti/terrain maximal		0,45	1,5	0,45	0,1						
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)		15	12	20	60						
Profondeur minimale (m)		30	30	30	50						
Superficie minimale (m ²)		500	400	800	5000						
DIVERS											
Notes particulières											
PIIA	(1)	(1)	(1)	(1)							
PAE											
Projet intégré	•	•	•	•							
NOTES										Amendements	
(1) Règlement sur les PIIA no 1046										No. Régl.	Date
										860-63	27-09-2016
										860-71	16-08-2017
										860-102	28-04-2021
										860-112	

ZONE : H105-1

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale	•	•	•						
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements				•					
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus					•				
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•	•				
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•			•	•			
		Jumelée		•						
		Contiguë			•					
		MARGES								
		Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
		Latérale minimale (m)	1,5	0	0	4,5	4,5			
		Latérales totales minimales (m)	3	3,5	3,5	10	10			
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	2	3				
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3				
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		90	90	90	90	90				
Superficie de plancher minimale (m ²)		90	90	90	90	90				
Largeur minimale (m)		7,5	7,5	7,5	10	10				
Profondeur minimale (m)										
RAPPORTS										
Rapport logements/ bâtiment maximal		3	3	3	8	12				
Rapport planchers/terrain maximal		1,50	1,50	1,50	1,20	1,20				
Rapport espace bâti/terrain maximal		,50	,50	,50	,40	,40				
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		14	11	7,5	30	30				
Profondeur minimale (m)		30	30	30	30	30				
Superficie minimale (m ²)		500	500	300	1000	1000				
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)					
PIIA	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)					
PAE										
Projet intégré	•	•	•	•	•					
NOTES										
(1) Article 1156 (2) Dans le cas d'un projet intégré, le nombre minimal de case de stationnement requis à l'article 307 peut être réduit à 1,5 case par logement. (3) Les mesures de densité de l'article 1204,3 s'appliquent (4) ABROGÉ (5) Règlement sur les PIIA no 1046								Amendements		
								No. Règl.	Date	
								860-54	26-08-2015	
								860-75	31-01-2018	
								860-83	23-01-2019	
								860-106	25-01-2022	
860-112										
#										

ZONE : H106

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale						•	•			
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale										
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements	•	•								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus			•	•						
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	H-7 : Habitation de ferme										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité										
	C-2 : Commerce de détail local										
	C-3 : Services professionnels et spécialisés										
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration										
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique										
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances										
	C-7 : Débit d'essence										
	C-8 : Commerce artériel										
	C-9 : Commerce de gros										
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie de prestige										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie lourde										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•	•	•				
	P-2 : Institutionnel et administratif										
	P-3 : Infrastructure et équipement										
	A : AGRICOLE										
	A-1 : Culture du sol										
	A-2 : Élevage										
	A-3 : Élevage en réclusion										
	N : AIRE NATURELLE										
	N-1 : Conservation										
	N-2 : Récréation										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	NORMES SPÉCIFIQUES										
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
		Isolée	•		•		•		•		
		Jumelée		•		•		•			
		Contiguë									
		MARGES									
		Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
		Latérale minimale (m)	3	7,5	3	7,5	2,75	0			
		Latérales totales minimales (m)	6	7,5	6	7,5	5,5	3			
Arrière minimale (m)		6	6	6	6	6	6				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	2	2	2				
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3				
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)						90	90				
Superficie de plancher minimale (m ²)		90	90	90	90	90	90				
Largeur minimale (m)		10	9	10	9	10	5				
Profondeur minimale (m)											
RAPPORTS											
Rapport logements/ bâtiment maximal		8	8	24	24	3	3				
Rapport planchers/terrain maximal		1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,00				
Rapport espace bâti/terrain maximal		,40	,45	,40	,45	,40	,60				
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)		23	20	23	20	15	12				
Profondeur minimale (m)		30	30	30	30	24	24				
Superficie minimale (m ²)		900	800	900	800	400	300				
DIVERS											
Notes particulières	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)					
PIIA	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)					
PAE											
Projet intégré	•	•	•	•	•	•					
NOTES										Amendements	
(1) Article 1156 (2) Section 10 du chapitre 5 (3) Règlement sur les PIIA no 1046 (4) Les mesures de densité de l'article 1204.3 s'appliquent										No. Règl.	Date
										860-7	07-03-2012
										860-40	14-05-2014
										860-52	13-05-2015
										860-62	18-08-2016
										860-63	27-09-2016
										860-78	09-05-2018
										860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements		•						
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•						
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		•						
	Jumelée								
	Contiguë	•							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7,5	7,5						
	Latérale minimale (m)	0	2						
	Latérales totales minimales (m)	1,5	4						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	90						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	65	90						
	Largeur minimale (m)	6	7,3						
	Profondeur minimale (m)	10							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1	4						
	Rapport planchers/terrain maximal	0,8	1,2						
	Rapport espace bâti/terrain maximal	0,4	0,45						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	6	23							
Profondeur minimale (m)	26	26							
Superficie minimale (m ²)	200	700							
DIVERS									
Notes particulières	(1)	(1)							
PIIA	(2)	(2)							
PAE									
Projet intégré	•	•							
NOTES								Amendements	
(1) Les mesures de densité de l'article 1204.3 s'appliquent (2) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Régl.	Date
								860-101	25-11-2020
								860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée	•								
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7,5								
	Latérale minimale (m)	0								
	Latérales totales minimales (m)	1,5								
	Arrière minimale (m)	7,5								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	2								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	75								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	120								
	Largeur minimale (m)	7,3								
	Profondeur minimale (m)	10								
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1								
	Rapport planchers/terrain maximal	0,8								
	Rapport espace bâti/terrain maximal	0,4								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
Largeur minimale (m)	12									
Profondeur minimale (m)	30									
Superficie minimale (m ²)	350									
DIVERS										
Notes particulières	(1)									
PIIA	(2)									
PAE										
Projet intégré	•									
NOTES								Amendements		
(1) Les mesures de densité de l'article 1204.3 s'appliquent								No. Règl.	Date	
(2) Règlement sur les PIIA no 1046								860-106	25-01-2022	
								860-112		

ZONE : C201

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité				•					
	C-2 : Commerce de détail local	•								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés				•					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration			•						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique				•					
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel					•				
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•					
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	(2)	(3)		(4)						
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•	•					
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	12	12	12	12					
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3					
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6					
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	300	300	300	90					
	Superficie de plancher minimale (m ²)	300	300	300	300					
	Largeur minimale (m)	20	20	20	20					
	Profondeur minimale (m)									
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	0/0	0/0	0/0	0/0					
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00	1,00	1,00					
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,50	,50	,50	,50					
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	45	45	45	30						
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30						
Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000	2000						
DIVERS										
Notes particulières										
PIIA	(1)	(1)	(1)	(1)						
PAE										
Projet intégré	•	•	•	•						
NOTES										
(1) Règlement sur les PIIA no 1046 (2) Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990) (3) Restaurant et établissement avec service restreint (5813) (4) Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain) (6431)								Amendements		
								No. Régl.	Date	
								860-5	18-01-2012	
								860-7	07-03-2012	
								860-85	21-08-2019	
860-106	25-01-2022									
860-112										

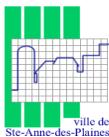
CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local	•								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle		•							
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•							
P-2 : Institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructure et équipement										
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•							
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	12	12							
	Latérale minimale (m)	3	3							
	Latérales totales minimales (m)	6	6							
	Arrière minimale (m)	4	4							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90							
	Largeur minimale (m)	7,3	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3							
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	0/0	0/0							
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,50	,50							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	20	20							
	Profondeur minimale (m)	30	30							
	Superficie minimale (m ²)	1000	1000							
DIVERS										
Notes particulières										
PIIA	(2)	(2)								
PAE										
Projet intégré	•									
NOTES								Amendements		
(1) 6498: Service de soudure (2) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date	
								860-90	16-10-2019	
								860-112		



ZONE : H204

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale										
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale										
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements	•	•								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus			•	•						
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	H-7 : Habitation de ferme										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité										
	C-2 : Commerce de détail local										
	C-3 : Services professionnels et spécialisés										
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration										
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique										
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances										
	C-7 : Débit d'essence										
	C-8 : Commerce artériel										
	C-9 : Commerce de gros										
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie de prestige										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie lourde										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•						
	P-2 : Institutionnel et administratif										
	P-3 : Infrastructure et équipement										
	A : AGRICOLE										
	A-1 : Culture du sol										
	A-2 : Élevage										
	A-3 : Élevage en réclusion										
	N : AIRE NATURELLE										
	N-1 : Conservation										
	N-2 : Récréation										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	NORMES SPÉCIFIQUES										
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
		Isolée	•		•						
		Jumelée		•		•					
		Contiguë									
		MARGES									
		Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5					
		Latérale minimale (m)	3	7,5	3	7,5					
		Latérales totales minimales (m)	6	7,5	6	7,5					
Arrière minimale (m)		6	6	6	6						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	2						
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3						
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)											
Superficie de plancher minimale (m ²)		90	90	90	90						
Largeur minimale (m)		10	9	10	9						
Profondeur minimale (m)											
RAPPORTS											
Rapport logements/ bâtiment maximal		8	8	24	24						
Rapport planchers/terrain maximal		1,20	1,20	1,20	1,20						
Rapport espace bâti/terrain maximal		,40	,45	,40	,45						
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)		23	20	23	20						
Profondeur minimale (m)		30	30	30	30						
Superficie minimale (m ²)		900	800	900	800						
DIVERS											
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)							
PIIA	(3)	(3)	(3)	(3)							
PAE											
Projet intégré	•	•	•	•							
NOTES										Amendements	
(1) Article 1156 (2) Section 10 du chapitre 5 (3) Règlement sur les PIIA no 1046										No. Règl.	Date
										860-7	07-03-2012
										860-40	14-05-2014
										860-112	



ZONE : H206

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale	•	•							
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•							
P-2 : Institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructure et équipement										
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée		•							
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7,5	7,5							
	Latérale minimale (m)	1,5	0							
	Latérales totales minimales (m)	4	4							
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90							
	Largeur minimale (m)	7,3	7,3							
	Profondeur minimale (m)									
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	3	3							
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,50							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	0,5	1,00							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	16	13							
	Profondeur minimale (m)	30	30							
	Superficie minimale (m ²)	500	400							
DIVERS										
Notes particulières	(1)	(1)								
PIIA	(2)	(2)								
PAE										
Projet intégré	•	•								
NOTES								Amendements		
(1) Sous-section 10 de la section 3 du chapitre 11 (Densité d'occupation au sol) (2) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date	
								860-88	18-09-2019	
								860-112		

ZONE : I202

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances	•	•							
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle			•	•					
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère				•	•				
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•	•	•			
P-2 : Institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructure et équipement										
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	(2)	(2)			(3)	(3)				
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•		•		•				
	Jumelée		•		•		•			
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6			
	Latérale minimale (m)	3	6	3	6	3	6			
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6	6	6			
	Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2			
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90	90	90	90	90			
	Superficie de plancher minimale (m ²)	200	200	200	200	200	200			
	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			
	Profondeur minimale (m)									
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0			
	Rapport planchers/terrain maximal	,60	,60	,60	,60	,60	,60			
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,30	,30	,30	,30	,30	,30			
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25	25	25			
	Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27			
	Superficie minimale (m ²)	1500	1500	1500	1500	1500	1500			
DIVERS										
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				
PIIA	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)				
PAE										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
(1) Article 1172 (2) 5822: Établissement dont l'activité principale est la danse, 6123: Service de prêts sur gages, 9801: Établissement à caractère érotique, 9809: Maison de réinsertion sociale pour ex-détenu, 9810: Centre de désintoxication (3) Industrie du cannabis (2130) (4) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date	
								860-85	21-08-2019	
								860-112		

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements							
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	H-7 : Habitation de ferme							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique							
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances	•				•		
	C-7 : Débit d'essence						•	
	C-8 : Commerce artériel	•						
	C-9 : Commerce de gros	•						
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle	•						
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige			•				
	I-2 : Industrie légère				•			
	I-3 : Industrie lourde	•						
P : PUBLIC								
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•	•	•		
P-2 : Institutionnel et administratif								
P-3 : Infrastructure et équipement				•				
A : AGRICOLE								
A-1 : Culture du sol								
A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion								
N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(5)	(6)	(8)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•	•	•	
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	10	10	10	10	10	10	
	Latérale minimale (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	
	Latérales totales minimales (m)	7	7	7	7	7	7	
	Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	500	500	500	500	500	500	
	Superficie de plancher minimale (m ²)	300	300	300	300	300	300	
	Largeur minimale (m)	12	12	12	12	12	12	
	Profondeur minimale (m)							
	RAPPORTS							
	Rapport logements/ bâtiment maximal							
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,50	,50	,50	,50	,50	,50	
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30		
Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000	4000		
DIVERS								
Notes particulières	(1)(2)(3) (7)(10)	(1)(2)(3) (7)(10)	(1)(2)(3) (7)(10)	(1)(2)(3) (7)(10)	(1)(2)(3) (7)(10)	(1)(2)(3) (7)(10)		
PIIA	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)		
PAE								
Projet intégré	•	•	•	•	•	•		
NOTES							Amendements	
(1) Article 1173							860-16	30-08-2012
(2) Sous-section 6 de la section 3 du chapitre 11							860-48	27-08-2014
(3) Sous-section 7 de la section 3 du chapitre 11							860-58	16-12-2015
(4) ABROGÉ							860-61	11-05-2016
(5) 4222: Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux) et 4880: Dépôt à neige;							860-63	27-09-2016
(6) 7417: Salle ou salon de quilles;							860-76	31-01-2018
(7) Rapport espace bâti / terrain minimum de 0,125							860-82	23-01-2019
(8) 6412: Service de lavage d'automobiles							860-101	25-11-2020
(9) Règlement sur les PIIA no 1046							860-106	25-01-2022
(10) Sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11 (Écocentre)							860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•								
	C-2 : Commerce de détail local	•								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	•								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique	•								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence		•							
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructure et équipement										
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (3)										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•							
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	10	10							
	Latérale minimale (m)	3	3							
	Latérales totales minimales (m)	6	6							
	Arrière minimale (m)	6	6							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	150	150							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	150	150							
	Largeur minimale (m)	9	9							
	Profondeur minimale (m)									
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	0/0								
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,50	,50							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	20	20							
	Profondeur minimale (m)	30	30							
	Superficie minimale (m ²)	800	800							
DIVERS										
Notes particulières		(1)								
PIIA	(2)	(2)								
PAE										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
(1) Malgré toute autre disposition contraire, l'usage 5813: Restaurant et établissement avec service restreint est autorisé à titre d'usage complémentaire. (2) Règlement sur les PIIA no 1046 (3) Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990)								No. Règl.	Date	
								860-63	27-09-2016	
								860-85	21-08-2019	
								860-112		

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel	•								
	C-9 : Commerce de gros	•								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle	•								
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructure et équipement										
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	(2)									
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	10								
	Latérale minimale (m)	1,5								
	Latérales totales minimales (m)	3								
	Arrière minimale (m)	7,5								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	75								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90								
	Largeur minimale (m)	7,3								
	Profondeur minimale (m)	7,3								
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal									
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00								
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,45								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15								
	Profondeur minimale (m)	30								
	Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS										
Notes particulières	(1)									
PIIA	(3)									
PAE										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
(1) Article 1170 (2) Vente en gros de cannabis et de produits du cannabis (5190) (3) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Régl.	Date	
								860-85	21-08-2019	
								860-112		

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale										
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale										
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements	•	•								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus			•	•						
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	H-7 : Habitation de ferme										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité										
	C-2 : Commerce de détail local										
	C-3 : Services professionnels et spécialisés										
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration										
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique										
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances										
	C-7 : Débit d'essence										
	C-8 : Commerce artériel										
	C-9 : Commerce de gros										
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie de prestige										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie lourde										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•						
	P-2 : Institutionnel et administratif										
	P-3 : Infrastructure et équipement										
	A : AGRICOLE										
	A-1 : Culture du sol										
	A-2 : Élevage										
	A-3 : Élevage en réclusion										
	N : AIRE NATURELLE										
	N-1 : Conservation										
	N-2 : Récréation										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	NORMES SPÉCIFIQUES										
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
		Isolée	•		•						
		Jumelée		•		•					
		Contiguë									
		MARGES									
		Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5					
		Latérale minimale (m)	3	7,5	3	7,5					
		Latérales totales minimales (m)	6	7,5	6	7,5					
Arrière minimale (m)		6	6	6	6						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	2						
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3						
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)											
Superficie de plancher minimale (m ²)											
Largeur minimale (m)		10	9	10	9						
Profondeur minimale (m)											
RAPPORTS											
Rapport logements/ bâtiment minimal maximal		8	8	24	24						
Rapport planchers/terrain maximal		1,20	1,20	1,20	1,20						
Rapport espace bâti/terrain maximal		,40	,45	,40	,40						
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	23	20	20	20							
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30							
Superficie minimale (m ²)	900	800	900	800							
DIVERS											
Notes particulières	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)							
PIIA	(3)	(3)	(3)	(3)							
PAE											
Projet intégré	•	•	•	•							
NOTES											
(1) Section 10 du chapitre 5											
(2) Article 1156											
(3) Règlement sur les PIIA no 1046											
(4) Les mesures de densité de l'article 1204.3 s'appliquent											
Amendements											
No. Règl.		Date									
860-7		13-07-2012									
860-40		14-05-2014									
860-52		13-05-2015									
860-62		18-08-2016									
860-112											

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•						
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	1,5	2,4						
	Latérales totales minimales (m)	3	2,4						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	75	50						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90						
	Largeur minimale (m)	7,3	4,8						
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1	1						
	Rapport planchers/terrain maximal	1	1						
	Rapport espace bâti/terrain maximal	0,45	0,5						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	13	8,6							
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m ²)	400	265							
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)							
PIIA	(3)	(3)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1170 (2) Article 1173 (3) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Régl.	Date
								860-16	30-08-2012
								860-112	

ZONE : H303

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

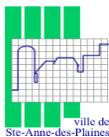
CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•						
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	2	4						
	Latérales totales minimales (m)	4	4						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	75	55						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90						
	Largeur minimale (m)	7,3	6						
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1	1/1						
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00						
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45	,50						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15	12							
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m ²)	400	350							
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)							
PIIA	(3)	(3)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1155 (2) Article 1170 (3) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Régl.	Date
								860-112	

ZONE : H305

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	8							
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérales totales minimales (m)	3							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	75							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1							
	Rapport planchers/terrain maximal	1							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	0,45							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)								
PIIA	(3)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1155 (2) Article 1170 (3) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Régl.	Date
								860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérales totales minimales (m)	3							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	75							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
Profondeur minimale (m)	7,3								
RAPPORTS									
Rapport logements/ bâtiment maximal	1								
Rapport planchers/terrain maximal	1,00								
Rapport espace bâti/terrain maximal	1/45								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)								
PIIA	(3)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
<p>(1) Article 1155</p> <p>(2) Article 1170</p> <p>(3) Règlement sur les PIIA no 1046</p>								No. Règl.	Date
								860-112	

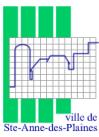


ZONE : H307

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•		•						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité		•		•					
	C-2 : Commerce de détail local		•		•					
	C-3 : Services professionnels et spécialisés		•		•					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration		•		•					
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•		•						
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
		(7)		(7)						
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•							
	Jumelée			•	•					
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6	6	6					
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5					
	Latérales totales minimales (m)	3	3	3	3					
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	75	75	75	75					
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90	90	90					
	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	6	6					
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	6	6					
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/2	1/2	1/2	1/2					
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00	1,00	1,00					
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,45	/,45	/,50	/,50					
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	15	12	12					
	Profondeur minimale (m)	28	28	28	28					
	Superficie minimale (m ²)	400	400	350	350					
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)	(1)(3)(4) (5)(6)	(1)(2)(3) (4)	(1)(3)(4) (5)(6)						
PIIA	(8)	(8)	(8)	(8)						
PAE										
Projet intégré										
NOTES									Amendements	
(1) Article 1170 (2) Article 1155 (3) Section 1 du chapitre 14 (4) Article 40 - Règlement de Lotissement (5) Superficie d'implantation au sol maximale de 2000 mètres carrés. (6) Article 1188 (7) Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990) (8) Règlement sur les PIIA no 1046									No. Règl.	Date
									860-85	21-08-2019
									860-112	

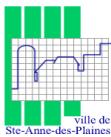
CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale	•							
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10							
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérales totales minimales (m)	3							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	75							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	2/2							
	Rapport planchers/terrain maximal	1							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,50							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	30								
Profondeur minimale (m)	15								
Superficie minimale (m ²)	450								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)								
PIIA	(3)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1170 (2) Article 1156 (3) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-63	27-09-2016
								860-112	



ZONE :H400

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

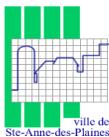
CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale	•								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements		•							
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•								
	C-2 : Commerce de détail local	•								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	•								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique	•								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence				•					
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•					
	P-2 : Institutionnel et administratif	•								
	P-3 : Infrastructure et équipement				•					
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(9)			(10)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(11)									
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•						
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	3	3	15						
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5	5						
	Latérales totales minimales (m)	3	3	10						
	Arrière minimale (m)	6	6	5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	1						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	50	50	50						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90							
	Largeur minimale (m)	7,3	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3							
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	3	3							
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00	0,15						
	Rapport espace bâti/terrain maximal	0,45	0,45	0,45						
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	15	15						
	Profondeur minimale (m)	30	30	30						
	Superficie minimale (m ²)	500	500	1000						
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(3) (6)(7)(12)	(3) (8)	(4) (6)							
PIIA	(5)	(5)	(5)	(5)						
PAE										
Projet intégré										
NOTES									Amendements	
(1) Dans les zones d'application, le nombre minimal de cases de stationnement requis à l'article 594 peut être réduit de 30%. Cependant, pour les bâtiments mixtes ou commerciaux ayant une superficie de terrain inférieure à 700m², seule une case de stationnement pour l'occupant du local commercial est exigée.									No. Régl.	Date
(2) Article 1158									860-7	07-03-2012
(3) Article 1170									860-25	10-07-2013
(4) Malgré toute disposition contraire, un seul usage de la classe d'usages C-7: Débit d'essence est autorisé dans la zone.									860-49	18-12-2014
(5) Règlement sur les PIIA no 1046									860-63	27-09-2016
(6) Article 1189									860-74	29-11-2017
(7) Une allée servant à la fois pour l'entrée et la sortie des véhicules automobiles doit avoir une largeur minimale de 5 mètres.									860-83	23-01-2019
(8) Article 1156									860-85	21-08-2019
(9) Maison des jeunes (1522)									860-99	23-09-2020
(10) Terrain de stationnement pour automobiles (4621)									860-101	25-11-2020
(11) Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990)									860-112	
(12) Malgré toute disposition contraire, l'ajout d'un logement additionnel au nombre maximal prescrit par la présente grille est autorisé si seulement le nombre d'ajout de logement équivaut au même nombre d'ajout d'usage commercial (C)										



ZONE : H402

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale	•							
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•							
	C-2 : Commerce de détail local	•							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	•							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
I-1 : Industrie de prestige									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Institutionnel et administratif	•								
P-3 : Infrastructure et équipement		•							
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(7)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(8)								
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	2							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
Profondeur minimale (m)	7,3								
RAPPORTS									
Rapport logements/ bâtiment maximal	1/2								
Rapport planchers/terrain maximal	1,20								
Rapport espace bâti/terrain maximal	,60								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(6)								
PIIA	(5)	(5)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
<p>(1) Dans les zones d'application, le nombre minimal de cases de stationnement requis à l'article 594 peut être réduit de 30%. Cependant, pour les bâtiments mixtes ou commerciaux ayant une superficie de terrain inférieure à 700m², seule une case de stationnement pour l'occupant du local commercial est exigée. Nonobstant ce qui précède, aucune aire de stationnement hors rue n'est requise lorsque le terrain est contigu à un stationnement public et que le mur arrière du bâtiment principal, situé sur ledit terrain, fait face audit stationnement public. Cette exemption est seulement autorisée lorsqu'il y a possibilité d'agrandir le stationnement public existant ou d'aménager un stationnement public contigu à une rue publique.</p> <p>(2) Article 1158</p> <p>(3) La marge arrière à respecter pour les bâtiments principaux dont la cour arrière donne sur un stationnement public est de 1,5 mètres.</p> <p>(4) Une allée servant à la fois pour l'entrée et la sortie des véhicules automobiles doit avoir une largeur minimale de 5 mètres.</p> <p>(5) Règlement sur les PIIA no 1046</p> <p>(6) Article 1189</p> <p>(7) Terrain de stationnement pour automobiles (4621)</p> <p>(8) Vente au détail de cannabis et de produits de cannabis (5990)</p>								No. Règl.	Date
								860-25	10-07-2013
								860-63	27-09-2016
								860-83	23-01-2019
								860-85	21-08-2019
								860-97	26-08-2020
								860-99	23-09-2020
860-112									



ZONE : P401

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Institutionnel et administratif		•	•							
P-3 : Infrastructure et équipement				•						
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)	(2)	(3)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•	•					
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	8	8	4	8					
	Latérale minimale (m)	2	2	1,5	1,5					
	Latérales totales minimales (m)	4	4	3	3					
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	1					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Rapport espace bâti/terrain maximal									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
Notes particulières	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)						
PIIA	(4)	(4)	(4)	(4)						
PAE										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
(1) 1543: Maison pour personnes retraitées autonomes, 6811: École maternelle, 6812: École élémentaire, 6813: École secondaire, 6815: École élémentaire et secondaire,								No. Règl.	Date	
(2) 6911: Église, synagogue, mosquée et temple, 1553: Presbytère, 6242: Cimetière, 6713: Administration publique municipale et régionale								860-112		
(3) 4832: Usine de traitement des eaux										
(4) Règlement sur les PIIA no 1046										
(5) Section 1 du chapitre 14										
(6) Article 40 - Règlement de Lotissement										

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale	•							
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•						
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	3	3						
	Latérale minimale (m)	1,5	0						
	Latérales totales minimales (m)	3	3						
	Arrière minimale (m)	6	6						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90						
	Largeur minimale (m)	7,3	6						
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/3	1/1						
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00						
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,45	/,50						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	14	12						
	Profondeur minimale (m)	30	30						
	Superficie minimale (m ²)	500	400						
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)							
PIIA	(4)	(4)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1155 (2) Article 1156 (3) Article 1170 (4) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Régl.	Date
								860-7	07-03-2012
								860-17	23-01-2013
								860-25	10-07-2013
								860-63	27-09-2016
								860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•	•				
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•					
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•		•					
	Jumelée		•		•				
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6				
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	0				
	Latérales totales minimales (m)	3	3	3	3				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	1	1	2	2				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	75	75	55	55				
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90	90	90				
	Largeur minimale (m)	7,3	6	7,3	6				
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1	1/1	1/1	1/1				
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00	1,00	1,00				
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,45	/,50	/,45	/,50				
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	14	11	14	11				
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				
Superficie minimale (m ²)	450	350	350	350					
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)					
PIIA	(3)	(3)	(3)	(3)					
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1170 (2) Article 1173 (3) Règlement sur les PIIA no 1046								860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructure et équipement										
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	1,5								
	Latérales totales minimales (m)	3								
	Arrière minimale (m)	7,5								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90								
	Largeur minimale (m)	7,3								
	Profondeur minimale (m)	7,3								
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1								
Rapport planchers/terrain maximal	1,00									
Rapport espace bâti/terrain maximal	/,45									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	15									
Profondeur minimale (m)	30									
Superficie minimale (m ²)	500									
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)									
PIIA	(5)									
PAE										
Projet intégré										
NOTES									Amendements	
(1) Article 1155 (2) Article 1170 (3) Section 1 du chapitre 14 (4) Article 40 - Règlement de Lotissement (5) Règlement sur les PIIA no 1046									No. Règl.	Date
									860-112	

ZONE : H505

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements	•	•							
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•							
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée		•							
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6							
	Latérale minimale (m)	3	7,5							
	Latérales totales minimales (m)	6	7,5							
	Arrière minimale (m)	6	6							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90							
	Largeur minimale (m)	10	9							
	Profondeur minimale (m)									
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	4/24	4/12							
	Rapport planchers/terrain maximal	1,20	1,20							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,40	,45							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	23	20								
Profondeur minimale (m)	30	30								
Superficie minimale (m ²)	900	800								
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)								
PIIA	(5)	(5)								
PAE										
Projet intégré	•	•								
NOTES									Amendements	
(1) Article 1155 (2) Article 1156 (3) Article 1170 (4) Article 1173 (5) Règlement sur les PIIA no 1046									No. Régl.	Date
									860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements	•							
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	8							
	Arrière minimale (m)	10							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Largeur minimale (m)	9							
	Profondeur minimale (m)								
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	4/8							
	Rapport planchers/terrain maximal	1,20							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,40							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	25								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	750								
DIVERS									
Notes particulières	(1)								
PIIA	(2)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1156 (2) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-112	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérales totales minimales (m)	3							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1							
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15							
	Profondeur minimale (m)	30							
	Superficie minimale (m ²)	450							
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)								
PIIA	(3)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1155 (2) Article 1170 (3) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale		•						
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle			•					
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•				
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement					•				
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(3)	(4)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6				
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5				
	Latérales totales minimales (m)	3	3	3	3				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90	90	90				
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90	90	90				
	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1	2/2	0/0	0/0				
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00	1,00	1,00				
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45	,45	,45	,45				
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15				
	Profondeur minimale (m)	28	28	28	28				
	Superficie minimale (m ²)	400	400	400	400				
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)(5)	(1)(2)					
PIIA	(6)	(6)	(6)	(6)					
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1155 (2) Article 1170 (3) 6411: Service de réparation d'automobiles (garage) (4) 4292: Service d'ambulance et 6725: Service de police municipale et activités connexes (5) Article 1189 (6) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Régl.	Date
								860-7	07-03-2012
								860-25	10-07-2013
								860-63	27-09-2016
								860-112	

ZONE : H510

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale	•							
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•						
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	3	3						
	Latérale minimale (m)	1,5	0						
	Latérales totales minimales (m)	3	3						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90						
	Largeur minimale (m)	7,3	6						
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/2	1/1						
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00						
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45	,50						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	12							
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m ²)	500	400							
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)							
PIIA	(4)	(4)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1155 (2) Article 1156 (3) Article 1170 (4) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Régl.	Date
								860-7	07-03-2012
								860-25	10-07-2013
								860-63	27-09-2016
								860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale	•							
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	3							
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérales totales minimales (m)	3							
	Arrière minimale (m)	6							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/3							
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,50							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	14							
	Profondeur minimale (m)	28							
	Superficie minimale (m ²)	500							
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)								
PIIA	(3)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1156 (2) Article 1170 (3) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-112	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle		•							
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère		•							
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		•	•						
P-2 : Institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructure et équipement										
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)								
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		•	•						
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)		15	15						
	Latérale minimale (m)		10	10						
	Latérales totales minimales (m)		20	20						
	Arrière minimale (m)		13	13						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale		2	2						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		500	500						
	Superficie de plancher minimale (m ²)		500	500						
	Largeur minimale (m)		15	15						
	Profondeur minimale (m)									
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal		0/0	0/0						
	Rapport planchers/terrain maximal		1,20	1,20						
	Rapport espace bâti/terrain maximal		/,40	/,40						
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)		50	50						
	Profondeur minimale (m)		40	40						
	Superficie minimale (m ²)		2500	2500						
DIVERS										
Notes particulières										
PIIA		(3)	(3)							
PAE										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
(1) 5598: Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde (2) Industrie du cannabis (2130) (3) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date	
								860-25	10-07-2013	
								860-63	27-09-2016	
								860-85	21-08-2019	
								860-112		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		•								
P-2 : Institutionnel et administratif		•								
P-3 : Infrastructure et équipement			•							
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		•							
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)		10							
	Latérale minimale (m)		3							
	Latérales totales minimales (m)		6							
	Arrière minimale (m)		6							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale		1							
	Hauteur en étage(s) maximale		3							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal		0/0							
	Rapport planchers/terrain maximal		,50							
	Rapport espace bâti/terrain maximal		,30							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Notes particulières		(2)(3)								
PIIA		(4)								
PAE										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
<p>(1) 4712:Tour de relais (micro-ondes), 4715:Télécommunication sans fil et 4716:Télécommunication par satellite.</p> <p>(2) Article 40 - Règlement de Lotissement</p> <p>(3) Section 1 du chapitre 14</p> <p>(4) Règlement sur les PIIA no 1046</p>								No. Règl.	Date	
								860-112		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements	•	•							
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus			•	•					
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de prestige										
I-2 : Industrie légère										
I-3 : Industrie lourde										
P : PUBLIC										
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•						
P-2 : Institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructure et équipement										
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•		•						
	Jumelée		•		•					
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6	6	6					
	Latérale minimale (m)	3	0	3	0					
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6					
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2					
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Largeur minimale (m)	9	8	9	8					
Profondeur minimale (m)										
RAPPORTS										
Rapport logements/ bâtiment maximal	8	8	24	24						
Rapport planchers/terrain maximal	1,20	1,20	1,20	1,25						
Rapport espace bâti/terrain maximal	,40	,45	,40	,45						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	25	15	25	15						
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30						
Superficie minimale (m ²)	850	450	850	450						
DIVERS										
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)						
PIIA	(2)	(2)	(2)	(2)						
PAE										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
(1) Article 1156 (2) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date	
								860-16	30-08-2012	
								860-40	14-05-2014	
								860-112		

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•						
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	1,5	0						
	Latérales totales minimales (m)	3	3						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90						
	Largeur minimale (m)	7,3	6						
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1	1/1						
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00						
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,45	/,50						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	13	12							
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m ²)	400	350							
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(5)	(1)(2)(3) (4)(5)							
PIIA	(6)	(6)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1155 (2) Article 1170 (3) Section 1 du chapitre 14 (4) Article 40 - Règlement de Lotissement (5) Article 1171 (6) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-51.R	08-07-2015
								860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•						
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	1,5	0						
	Latérales totales minimales (m)	3	3						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90						
	Largeur minimale (m)	7,3	6						
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1	1/1						
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00						
	Rapport espace bâti/terrain maximal	1,45	1,50						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	13	12							
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m ²)	400	350							
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)							
PIIA	(5)	(5)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1155 (2) Article 1170 (3) Section 1 du chapitre 14 (4) Article 40 - Règlement de Lotissement (5) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•							
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	1,5	0						
	Latérales totales minimales (m)	3	3						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90						
	Largeur minimale (m)	7,3	6						
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1	1/1						
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00						
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45	,50						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	13	12						
	Profondeur minimale (m)	28	28						
Superficie minimale (m ²)	400	350							
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)							
PIIA	(3)	(3)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1155 (2) Article 1170 (3) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•							
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	1,5	0						
	Latérales totales minimales (m)	3	3						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90						
	Largeur minimale (m)	7,3	6						
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1	1/1						
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00						
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45	,50						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	13	12						
	Profondeur minimale (m)	28	28						
Superficie minimale (m ²)	400	350							
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)							
PIIA	(3)	(3)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1155 (2) Article 1170 (3) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale	•	•						
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements	•							
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•						
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	2	0						
	Latérales totales minimales (m)	7	5						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90						
	Largeur minimale (m)	9	7						
	Profondeur minimale (m)								
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	2/6	2/3						
	Rapport planchers/terrain maximal	1,20	1,20						
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,40	,45						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	20	12							
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m ²)	650	360							
DIVERS									
Notes particulières	(1)	(1)							
PIIA	(2)	(2)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1156 (2) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-112	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements	•							
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus	•							
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7,5							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	7							
	Arrière minimale (m)	10							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Largeur minimale (m)	9							
	Profondeur minimale (m)								
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	4/8							
	Rapport planchers/terrain maximal	1,20							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,40							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	30								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	1000								
DIVERS									
Notes particulières	(1)								
PIIA	(2)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1156 (2) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•	•				
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•				
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée			•					
	Contiguë				•				
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6				
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5	0	0				
	Latérales totales minimales (m)	3	3	4	4				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	1	2	2	2				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	100	85	55	55				
	Superficie de plancher minimale (m ²)	100	130	55	55				
	Largeur minimale (m)	10	7	5	5				
	Profondeur minimale (m)	9	9	9	9				
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1	1/1	1/1	1/1				
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00	1,00	1,00				
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45	,50	,50	,50				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15	7,5	7,5	7,5					
Profondeur minimale (m)	30	30	28	28					
Superficie minimale (m ²)	500	225	225	225					
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)					
PIIA	(5)	(5)	(5)	(5)					
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1156 (2) Article 1170 (3) Les mesures de densité de l'article 117.1 s'appliquent. (4) Article 1155 (5) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-52	13-05-2015
								860-55	26-08-2015
								860-76	31-01-2018
								860-80	19-09-2018
								860-86	19-06-2019
								860-112	

ZONE : H710

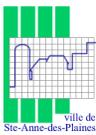
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale	•	•	•						
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements				•	•				
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus						•	•		
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde										
P : PUBLIC										
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•	•	•	•			
P-2 : Institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructure et équipement										
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•			•		•			
	Jumelée		•			•		•		
	Contiguë			•						
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
	Latérale minimale (m)	1,5	0	0	4,5	0	4,5	0		
	Latérales totales minimales (m)	3	4	4	10	7,5	10	7,5		
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2	2	2	2		
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	4	4	4	4		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90	90						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90	90	90	90	90	90		
	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	10	9	10	9		
	Profondeur minimale (m)									
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	3	3	3	8	8	24	24		
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00	1,00	1,20	1,20	1,20	1,20		
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,45	/,50	,50	,40	,45	,40	,45		
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
Largeur minimale (m)	16	12	10	30	20	30	20			
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30			
Superficie minimale (m ²)	500	400	300	1000	800	1000	800			
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(3)			
PIIA	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)			
PAE										
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•			
NOTES								Amendements		
(1) Article 1156 (2) Article 1170 (3) Les mesures de densité de l'article 117,1 s'appliquent (4) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date	
								860-52	13-05-2015	
								860-112		

ZONE : H711

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

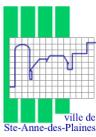
CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée	•								
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	0								
	Latérales totales minimales (m)	2,9								
	Arrière minimale (m)	7,5								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	2								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	120								
	Largeur minimale (m)	6								
	Profondeur minimale (m)	10								
	RAPPORTS									
Rapport logements/ bâtiment maximal	1									
Rapport planchers/terrain maximal	1,00									
Rapport espace bâti/terrain maximal	0,50									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	9									
Profondeur minimale (m)	30									
Superficie minimale (m ²)	280									
DIVERS										
Notes particulières	(1) (3) (4)									
PIIA	(2)									
PAE										
Projet intégré										
NOTES									Amendements	
<p>(1) Sous-section 10 de la section 3 du chapitre 11 (Densité d'occupation au sol)</p> <p>(2) Règlement sur les PIIA no 1046</p> <p>(3) Malgré les dispositions de l'article 312, la largeur d'une entrée charretière et d'une aire de stationnement peut atteindre jusqu'à 60% de la largeur du terrain, sans excéder une largeur de 5,50 mètres.</p> <p>(4) Malgré les dispositions de l'article 305, l'implantation d'une case de stationnement en cour avant peut empiéter à plus de 50% devant la façade principale du bâtiment</p>									No. Règl.	Date
									860-87	10-07-2019
									860-94	25-03-2020
									860-98	23-09-2020
									860-105	25-01-2022
									860-112	



ZONE : H712

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérales totales minimales (m)	3							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	80							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	120							
	Largeur minimale (m)	6							
Profondeur minimale (m)	12								
RAPPORTS									
Rapport logements/ bâtiment maximal	1								
Rapport planchers/terrain maximal	1,00								
Rapport espace bâti/terrain maximal	,45								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	10								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	325								
DIVERS									
Notes particulières	(1) (3) (4)								
PIIA	(2)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
<p>(1) Sous-section 10 de la section 3 du chapitre 11 (Densité d'occupation au sol)</p> <p>(2) Règlement sur les PIIA no 1046 Malgré les dispositions de l'article 312, la largeur d'une entrée charretière et d'une aire de stationnement peut atteindre jusqu'à 60% de la largeur du terrain, sans</p> <p>(3) excéder une largeur de 5,50 mètres.</p> <p>(4) Malgré les dispositions de l'article 305, l'implantation d'une case de stationnement en cour avant peut empiéter à plus de 50% devant la façade principale du bâtiment.</p>								No. Règl.	Date
								860-87	10-07-2019
								860-105	25-01-2022
								860-112	



ZONE : H713

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée	•								
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	0								
	Latérales totales minimales (m)	3								
	Arrière minimale (m)	7,5								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	2								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	120								
	Largeur minimale (m)	6								
	Profondeur minimale (m)	10								
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1								
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00								
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,50								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	9									
Profondeur minimale (m)	30									
Superficie minimale (m ²)	275									
DIVERS										
Notes particulières	(1) (3) (4)									
PIIA	(2)									
PAE										
Projet intégré										
NOTES									Amendements	
(1) Sous-section 10 de la section 3 du chapitre 11 (Densité d'occupation au sol)									No. Règl.	Date
(2) Règlement sur les PIIA no 1046									860-87	10-07-2019
(3) Malgré les dispositions de l'article 312, la largeur d'une entrée charretière et d'une aire de stationnement peut atteindre jusqu'à 60 % de la largeur du terrain, sans excéder une largeur de 5,50 m.									860-94	25-03-2020
(4) Malgré les dispositions de l'article 305, l'implantation d'une case de stationnement en cour avant peut empiéter à plus de 50 % devant la façade principale du bâtiment									860-98	23-09-2020
									860-105	25-01-2022
									860-112	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale										
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale										
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements										
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	H-7 : Habitation de ferme										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité										
	C-2 : Commerce de détail local										
	C-3 : Services professionnels et spécialisés										
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration										
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique										
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances										
	C-7 : Débit d'essence										
	C-8 : Commerce artériel										
	C-9 : Commerce de gros										
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie de prestige										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie lourde										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
P-2 : Institutionnel et administratif	•										
P-3 : Infrastructure et équipement		•									
A : AGRICOLE											
A-1 : Culture du sol											
A-2 : Élevage											
A-3 : Élevage en réclusion											
N : AIRE NATURELLE											
N-1 : Conservation											
N-2 : Récréation											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES SPÉCIFIQUES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	•									
	Jumelée										
	Contiguë										
	MARGES										
	Avant minimale (m)	6									
	Latérale minimale (m)	2									
	Latérales totales minimales (m)	7									
	Arrière minimale (m)	10									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	4									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)										
	Superficie de plancher minimale (m ²)										
	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	RAPPORTS										
	Rapport logements/ bâtiment maximal										
	Rapport planchers/terrain maximal										
	Rapport espace bâti/terrain min/max										
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie minimale (m ²)										
DIVERS											
Notes particulières											
PIIA		(2)									
PAE											
Projet intégré											
NOTES										Amendements	
(1) Terrain de stationnement pour automobiles (4621) (2) Règlement sur les PIIA no 1046										No. Règl.	Date
										860-83	23-01-2019
										860-112	

ZONE : C800

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective				•					
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•		•						
	C-2 : Commerce de détail local	•		•						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	•		•						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•		•						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique	•		•						
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence	•								
	C-8 : Commerce artériel		•	•						
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•						
P-2 : Institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructure et équipement										
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)	(3)	(5)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•	•					
	Jumelée			•						
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5					
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3					
	Latérales totales minimales (m)	6	6	3	6					
	Arrière minimale (m)	6	6	6	6					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	150	150	100	150					
	Superficie de plancher minimale (m ²)	150	150	100	150					
	Largeur minimale (m)	9	9	9	9					
	Profondeur minimale (m)									
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	0/0	0/0	0/0	0/0					
	Rapport planchers/terrain maximal	,80	,80	,80	,80					
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,40	,40	,40	,40					
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	30	30	30	30					
	Profondeur minimale (m)	40	40	40	40					
	Superficie minimale (m ²)	1500	1500	1200	2500					
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)						
PIIA	(4)	(4)	(4)	(4)						
PAE										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
<p>(1) La marge avant à respecter sur le côté latéral des bâtiments principaux situés sur les lots d'angle est de 7,5 mètres</p> <p>(2) La superficie d'implantation au sol maximale est établie à 3000 mètres carrés.</p> <p>(3) 5599.1: Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires neufs</p> <p>(4) Règlement sur les PIIA no 1046</p> <p>(5) 1510: Maison de chambre et pension/si adjacente à une maison unifamiliale dont la superficie du terrain est de 2 500 mètres carrées et plus</p>								No. Règl.	Date	
								860-7	07-03-2012	
								860-8	11-04-2012	
								860-16	30-08-2012	
								860-67	19-04-2017	
								860-112		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local	•								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	•								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique	•								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle		•							
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Institutionnel et administratif			•							
P-3 : Infrastructure et équipement				•						
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•	•					
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5					
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3					
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6					
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90	90	90					
	Superficie de plancher minimale (m ²)	150	150	150	150					
	Largeur minimale (m)	9	9	9	9					
	Profondeur minimale (m)									
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	0/0	0/0	0/0	0/0					
	Rapport planchers/terrain maximal	,80	,80	,80	,80					
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,40	,40	,40	,40					
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	30	30	30	30					
	Profondeur minimale (m)	40	40	40	40					
	Superficie minimale (m ²)	1500	1500	1500	1500					
DIVERS										
Notes particulières										
PIIA	(2)	(2)	(2)	(2)						
PAE										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
(1) 5212: Vente au détail de matériaux de construction (2) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Régl.	Date	
								860-7	07-03-2012	
								860-25	10-07-2013	
								860-63	27-09-2016	
								860-112		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale	•							
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	•							
	C-2 : Commerce de détail local	•							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés	•							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration	•							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique	•							
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	(7)								
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérales totales minimales (m)	3							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/2							
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15							
	Profondeur minimale (m)	30							
	Superficie minimale (m ²)	800							
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(5)								
PIIA	(6)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1155 (2) Article 1156 (3) Article 1170 (4) Malgré toute autre disposition contraire, l'usage industrie / commerce artisanal est autorisé dans la zone H-900 (5) Article 1189 (6) Règlement sur les PIIA no 1046 (7) Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990)								No. Régl.	Date
								860-7	07-03-2012
								860-85	21-08-2019
								860-112	

ZONE : H901

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale									•	
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale	•	•	•							
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements				•	•					
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus						•	•			
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective									•	
	H-7 : Habitation de ferme										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité										
	C-2 : Commerce de détail local										
	C-3 : Services professionnels et spécialisés										
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration										
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique										
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances										
	C-7 : Débit d'essence										
	C-8 : Commerce artériel										
	C-9 : Commerce de gros										
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie de prestige										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie lourde										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
	P-2 : Institutionnel et administratif										
	P-3 : Infrastructure et équipement										
	A : AGRICOLE										
	A-1 : Culture du sol										
	A-2 : Élevage										
	A-3 : Élevage en réclusion										
	N : AIRE NATURELLE										
	N-1 : Conservation										
	N-2 : Récréation										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	NORMES SPÉCIFIQUES										
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
		Isolée	•			•		•			•
		Jumelée		•			•		•		
		Contiguë			•					•	
		MARGES									
		Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
		Latérale minimale (m)	1,5	0	0	4,5	0	4,5	0	0	4,5
		Latérales totales minimales (m)	3	4	4	10	7,5	10	7,5	4	9
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	4	4	4	4	3	4	
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		90	90	90							
Superficie de plancher minimale (m ²)		90	90	90	90	90	90	90	90	500	
Largeur minimale (m)		7,3	7,3	7,3	10	9	10	9		10	
Profondeur minimale (m)											
RAPPORTS											
Rapport logements/ bâtiment maximal		3	3	3	8	8	24	24	1	100	
Rapport planchers/terrain maximal		1,00	1,00	1,00	1,20	1,20	1,20	1,20	1,00	1,60	
Rapport espace bâti/terrain maximal		,45	,50	,50	,40	,45	,40	,45	,50	,40	
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)		16	12	10	30	20	30	20	7,5	10	
Profondeur minimale (m)		30	30	30	30	30	30	30	30	30	
Superficie minimale (m ²)		500	400	300	1000	800	1000	800	275	400	
DIVERS											
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3) (4)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(3)	(3)	(3)		
PIIA	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)		
PAE											
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
NOTES											
<p>(1) Article 1156</p> <p>(2) Article 1170</p> <p>(3) Les mesures de densité de l'article 1204.3 s'appliquent</p> <p>(4) Articles 1204.7 à 1204.12</p> <p>(5) Règlement sur les PIIA no 1046</p>								Amendements			
								No. Régl.	Date		
								860-15	30-08-2012		
								860-19	23-01-2013		
								860-40	14-05-2014		
								860-52	13-05-2015		
								860-58	16-12-2015		
								860-62	18-08-2016		
								860-63	27-09-2016		
								860-112			

ZONE : H902

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements	•	•						
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus			•	•				
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•				
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•		•					
	Jumelée		•		•				
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
	Latérale minimale (m)	4,5	7,5	4,5	7,5				
	Latérales totales minimales (m)	10	7,5	9	7,5				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Largeur minimale (m)	10	9	10	9				
	Profondeur minimale (m)								
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	8	8	24	24				
	Rapport planchers/terrain maximal	1,20	1,20	1,20	1,20				
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,40	,45	,40	,45				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	30	20	30	20					
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30					
Superficie minimale (m ²)	1000	800	1000	800					
DIVERS									
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)					
PIIA	(2)	(2)	(2)	(2)					
PAE									
Projet intégré	•	•							
NOTES								Amendements	
(1) Article 1156 (2) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-40	14-05-2014
								860-112	

ZONE : H903

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale	•	•						
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements			•	•				
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•				
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•		•					
	Jumelée		•		•				
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	0				
	Latérales totales minimales (m)	3	4	3	4				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90						
	Largeur minimale (m)	7,3	5	10	9				
	Profondeur minimale (m)								
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	3	3	8	8				
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00	1,2	1,2				
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45	,50	0,40	0,45				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	16	12	16	12					
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30					
Superficie minimale (m ²)	500	400	1000	800					
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)					
PIIA	(4)	(4)	(4)	(4)					
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1156 (2) Article 1170 (3) Les mesures de densité de l'article 1204.3 s'appliquent (4) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Régl.	Date
								860-52	13-05-2015
								860-62	18-08-2016
								860-86	19-06-2019
								860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•						
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	1,5	0						
	Latérales totales minimales (m)	3	4						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90						
	Largeur minimale (m)	7,3	6						
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1	1/1						
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00						
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45	,50						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	14	11						
	Profondeur minimale (m)	30	30						
	Superficie minimale (m ²)	450	350						
DIVERS									
Notes particulières	(1)	(1)							
PIIA	(2)	(2)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1170 (2) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	12							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1							
	Rapport planchers/terrain maximal	,60							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,30							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	45							
	Profondeur minimale (m)	30							
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)								
PIIA	(3)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1172 (2) Article 1173 (3) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-112	

ZONE : H906

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•	•				
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•					
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée		•		•				
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6				
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	0				
	Latérales totales minimales (m)	3	4	3	4				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	1	1	2	2				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	75	75	55	55				
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Largeur minimale (m)	7,3	6	7,3	6				
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1	1/1	1/1	1/1				
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00	1,00	1,00				
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45	,50	,45	,50				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	11	14	11					
Profondeur minimale (m)	29	29	29	29					
Superficie minimale (m ²)	450	350	450	350					
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)					
PIIA	(3)	(3)	(3)	(3)					
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1155 (2) Article 1170 (3) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•						
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	1,5	0						
	Latérales totales minimales (m)	3	4						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90						
	Largeur minimale (m)	7,3	6						
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1	1/1						
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00						
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,45	/,50						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	11							
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m ²)	450	350							
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)							
PIIA	(3)	(3)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1170 (2) Article 1173 (3) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-112	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale	•	•							
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•							
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée		•							
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7,5	7,5							
	Latérale minimale (m)	1,5	0							
	Latérales totales minimales (m)	3	4							
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90							
	Largeur minimale (m)	7,3	5							
	Profondeur minimale (m)									
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	2/3	2/3							
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	1/45	1/50							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	16	12							
	Profondeur minimale (m)	30	30							
	Superficie minimale (m ²)	500	400							
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)								
PIIA	(3)	(3)								
PAE										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
(1) Article 1156 (2) Article 1170 (3) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date	
								860-112		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•						
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	1,5	0						
	Latérales totales minimales (m)	3	4						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90						
	Largeur minimale (m)	7,3	6						
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1	1/1						
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00						
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,45	/,30						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	14	11						
	Profondeur minimale (m)	30	30						
	Superficie minimale (m ²)	450	350						
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)							
PIIA	(3)	(3)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1155 (2) Article 1170 (3) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructure et équipement										
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	10								
	Latérale minimale (m)	1,5								
	Latérales totales minimales (m)	3								
	Arrière minimale (m)	7,5								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90								
	Largeur minimale (m)	7,3								
	Profondeur minimale (m)	7,3								
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1								
	Rapport planchers/terrain maximal	,60								
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,30								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	45								
	Profondeur minimale (m)	30								
	Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(3)									
PIIA	(4)									
PAE										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
(1) Article 1155 (2) Article 1170 (3) Article 1172 (4) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date	
								860-112		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale	•	•						
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•						
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7,5	7,5						
	Latérale minimale (m)	1,5	0						
	Latérales totales minimales (m)	3	4						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90						
	Largeur minimale (m)	7,3	7,3						
	Profondeur minimale (m)								
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	2/3	2/3						
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00						
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45	,50						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15	12							
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m ²)	500	400							
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)							
PIIA	(3)	(3)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1156 (2) Article 1170 (3) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Régl.	Date
								860-7	07-03-2012
								860-112	

ZONE : H913

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•	•				
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•				
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•		•					
	Jumelée		•		•				
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6				
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	0				
	Latérales totales minimales (m)	3	4	3	4				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	1	1	2	2				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	75	75	55	55				
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Largeur minimale (m)	7,3	6	7,3	6				
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1	1/1	1/1	1/1				
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00	1,00	1,00				
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45	,50	,45	,50				
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	14	11	14	11				
	Profondeur minimale (m)	29	29	29	29				
	Superficie minimale (m ²)	450	350	450	350				
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)					
PIIA	(3)	(3)	(3)	(3)					
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1155 (2) Article 1170 (3) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•						
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	1,5	0						
	Latérales totales minimales (m)	3	4						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90						
	Largeur minimale (m)	7,3	6						
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1	1/1						
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00						
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45	,50						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	14	11						
	Profondeur minimale (m)	30	30						
	Superficie minimale (m ²)	450	350						
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)							
PIIA	(3)	(3)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1170 (2) Article 1173 (3) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-112	

ZONE : H915

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•	•				
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•				
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•		•					
	Jumelée		•		•				
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6				
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	0				
	Latérales totales minimales (m)	3	4	3	4				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	1	1	2	2				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	75	75	55	55				
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Largeur minimale (m)	7,3	6	7,3	6				
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1	1/1	1/1	1/1				
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00	1,00	1,00				
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45	,50	,45	,50				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	11	14	11					
Profondeur minimale (m)	29	29	29	29					
Superficie minimale (m ²)	450	350	450	350					
DIVERS									
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)					
PIIA	(2)	(2)	(2)	(2)					
PAE									
Projet intégré									
NOTES									Amendements
(1) Article 1170 (2) Règlement sur les PIIA no 1046									No. Régl.
									Date
									860-112

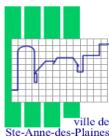
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•						
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	4	4						
	Latérale minimale (m)	1,5	0						
	Latérales totales minimales (m)	3	4						
	Arrière minimale (m)	4	4						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90						
	Largeur minimale (m)	7,3	6						
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1	1/1						
Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00							
Rapport espace bâti/terrain maximal	/ ,45	/ ,50							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15	12							
Profondeur minimale (m)	23	23							
Superficie minimale (m ²)	400	300							
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)							
PIIA	(3)	(3)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1155 (2) Article 1170 (3) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Régl.	Date
								860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•						
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	1,5	0						
	Latérales totales minimales (m)	3	4						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90						
	Largeur minimale (m)	7,3	6						
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1	1/1						
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00						
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45	,50						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	14	11						
	Profondeur minimale (m)	30	30						
	Superficie minimale (m ²)	450	350						
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)							
PIIA	(3)	(3)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1155 (2) Article 1170 (3) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•							
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	1,5	0						
	Latérales totales minimales (m)	3	4						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90						
	Largeur minimale (m)	7,3	6						
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1	1/1						
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00						
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45	,50						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	14	11						
	Profondeur minimale (m)	30	30						
Superficie minimale (m ²)	450	350							
DIVERS									
Notes particulières	(1)	(1)							
PIIA	(2)	(2)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1170 (2) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-63	27-09-2016
								860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
I-3 : Industrie lourde									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•							
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	1,5	0						
	Latérales totales minimales (m)	3	4						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90						
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90						
	Largeur minimale (m)	7,3	6						
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1	1/1						
Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00							
Rapport espace bâti/terrain maximal	,45	,50							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	11							
Profondeur minimale (m)	29,5	29,5							
Superficie minimale (m ²)	450	350							
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)							
PIIA	(3)	(3)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1170 (2) Article 1173 (3) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-112	



ZONE : H923

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérales totales minimales (m)	3							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	200							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1								
Rapport planchers/terrain maximal	1,00								
Rapport espace bâti/terrain maximal	,45								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14								
Profondeur minimale (m)	29,5								
Superficie minimale (m ²)	450								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3)								
PIIA	(4)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1170 (2) Article 1173 (3) Article 1192 (matériaux autorisés) (4) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-83	23-01-2019
								860-112	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•					
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•					
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		•						
	Contiguë			•					
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6					
	Latérale minimale (m)	1,5	0	0					
	Latérales totales minimales (m)	3	4	4					
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	55	55					
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	55	55					
	Largeur minimale (m)	7,3	5	5					
	Profondeur minimale (m)								
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1	1/1	1/1					
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00	1,00					
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45	,50	,50					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	10	7,5	7,5						
Profondeur minimale (m)	30	30	30						
Superficie minimale (m ²)	300	225	225						
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3)	(3)	(3)						
PIIA	(4)	(4)	(4)						
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
<p>(1) Article 1156</p> <p>(2) Article 1170</p> <p>(3) Les mesures de densité de l'article 117.1 s'appliquent</p> <p>(4) Règlement sur les PIIA no 1046</p>								No. Régl.	Date
								860-52	13-05-2015
								860-112	

ZONE : H925

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale	•	•	•					
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements				•	•			
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus						•	•	
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								•
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•	•	•	•	•	•	•
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•			•		•		•
	Jumelée		•			•		•	
	Contiguë			•					
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Latérale minimale (m)	1,5	0	0	4,5	0	4,5	0	4,5
	Latérales totales minimales (m)	3	4	4	10	7,5	10	7,5	10
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2	2	2	2	2
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	4	4	4	4	4
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90	90	90	90	90	90	90	100
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90	90	90	90	90	90	500
	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	10	9	10	9	10
	Profondeur minimale (m)								
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	3	3	3	8	8	24	24	100
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00	1,00	1,00	1,20	1,20	1,20	1,20	1,60
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45	,50	,50	,40	,45	,40	,45	,40
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	16	12	10	20	20	30	20	20	
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	
Superficie minimale (m ²)	500	400	300	1000	800	1000	800	400	
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(3)	(3)	
PIIA	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
PAE									
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•	•	
NOTES								Amendements	
<p>(1) Article 1156 (logement au sous-sol)</p> <p>(2) Article 1170 (marge latérale réduite)</p> <p>(3) Les mesures de densité de l'article 1204.3 s'appliquent</p> <p>(4) Règlement sur les PIIA no 1046</p>								No. Règl.	Date
								860-81	19-09-2018
								860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		•						
P-2 : Institutionnel et administratif		•							
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		•						
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)		12						
	Latérale minimale (m)		6						
	Latérales totales minimales (m)		12						
	Arrière minimale (m)		12						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		3						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
RAPPORTS									
Rapport logements/ bâtiment maximal		0/0							
Rapport planchers/terrain maximal		,50							
Rapport espace bâti/terrain min/max		,30							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Notes particulières									
PIIA		(1)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		•							
P-2 : Institutionnel et administratif		•							
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		•						
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)		12						
	Latérale minimale (m)		6						
	Latérales totales minimales (m)		12						
	Arrière minimale (m)		12						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		3						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	RAPPORTS								
Rapport logements/ bâtiment maximal		0/0							
Rapport planchers/terrain maximal		,50							
Rapport espace bâti/terrain min/max		,30							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Notes particulières									
PIIA		(1)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-112	

ZONE : H1001

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel			•					
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(5)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	15,24	15,24						
	Latérale minimale (m)	3	3						
	Latérales totales minimales (m)	6	6						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	1	2						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	130	(3)						
	Largeur minimale (m)	15,24	15,24						
	Profondeur minimale (m)								
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1	1/1						
	Rapport planchers/terrain maximal	0,6	0,6						
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,30	/,30						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
Largeur minimale (m)	45	45							
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m ²)	3000	3 000							
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(6)	(1)(2)(6)							
PIIA	(4)	(4)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
<p>(1) Article 1172</p> <p>(2) Article 1191-1 (matériaux autorisés)</p> <p>(3) Malgré toute autre disposition contraire, la superficie de plancher minimale requise est de 92,5 mètres carrés au rez-de-chaussée et de 37 mètres carrés à l'étage.</p> <p>(4) Règlement sur les PIIA no 1046</p> <p>(5) 7393 Terrain de golf pour exercice seulement, 7411 Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs), 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs)</p> <p>(6) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11</p>								No. Règl.	Date
								860-32	27-11-2013
								860-57	16-12-2015
								860-63	27-09-2016
								860-83	23-01-2019
								860-91	16-10-2019
								860-109	31-08-2022
								860-112	

ZONE : H1001-1

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale			•	•				
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES SPÉCIFIQUES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•	•	•	•			
		Jumelée							
		Contiguë							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	12	12	12	12			
		Latérale minimale (m)	3	3	3	3			
		Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6			
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Hauteur en étage(s) minimale		1	2	1	2				
Hauteur en étage(s) maximale		1	2	1	2				
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)									
Superficie de plancher minimale (m ²)		130	(3)	130	(3)				
Largeur minimale (m)		13,85	13,85	13,85	13,85				
Profondeur minimale (m)									
RAPPORTS									
Rapport logements/ bâtiment maximal		1/1	1/1	2/1	2/1				
Rapport planchers/terrain maximal		0,6	0,6	0,6	0,6				
Rapport espace bâti/terrain maximal		/,30	/,30	/,30	/,30				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		45	45	45	45				
Profondeur minimale (m)		30	30	30	30				
Superficie minimale (m ²)		3000	3000	3000	3000				
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(5)	(1)(2)(5)	(1)(2)(5)	(1)(2)(5)					
PIIA	(4)	(4)	(4)	(4)					
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1172 (2) Article 1191-1 (matériaux autorisés) (3) Malgré toute autre disposition contraire, la superficie de plancher minimale requise est de 92,5 mètres carrés au rez-de-chaussée et de 37 mètres carrés à l'étage. (4) Règlement sur les PIIA no 1046 (5) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11								No. Règl.	Date
								860-62	18-08-2016
								860-63	27-09-2016
								860-83	23-01-2019
								860-91	16-10-2019
								860-109	31-08-2022
								860-112	

ZONE : H1001-2

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•							
P-2 : Institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructure et équipement										
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•							
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	15,24	15,24							
	Latérale minimale (m)	3	3							
	Latérales totales minimales (m)	6	6							
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	1	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)	149	(5)							
	Largeur minimale (m)	15,24	15,24							
	Profondeur minimale (m)									
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1	1/1							
	Rapport planchers/terrain maximal	0,6	0,6							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,30	,30							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	45	45							
	Profondeur minimale (m)	30	30							
	Superficie minimale (m ²)	3000	3000							
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)								
PIIA	(3) (6)	(3) (6)								
PAE										
Projet intégré	•	•								
NOTES								Amendements		
(1) Article 1172 (2) Article 1191-1 (matériaux autorisés) (3) Règlement sur les PIIA no 1046 (4) ABROGÉ (5) Malgré toute autre disposition, la superficie de plancher minimale requise est de 111,48 mètres carrés au rez-de-chaussée et de 55,74 mètres carrés à l'étage. (6) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11								No. Règl.	Date	
								860-57	16-12-2015	
								860-62	18-08-2016	
								860-75	31-01-2018	
								860-83	23-01-2019	
								860-91	16-10-2019	
								860-109	31-08-2022	
								860-112		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique	•							
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(4)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7,5							
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérales totales minimales (m)	3							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1								
Rapport planchers/terrain maximal	0,6								
Rapport espace bâti/terrain maximal	/,30								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3)	(5)							
PIIA	(6)	(6)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1172 (2) Article 1170 (3) Sous-section 6 de la section 1 du chapitre 11 (4) 7491: Camping et pique-nique (5) Article 1189 (6) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-62	18-08-2016
								860-112	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7,5							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1							
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	25							
	Profondeur minimale (m)	30							
	Superficie minimale (m ²)	1500							
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3)								
PIIA	(4)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1155 (2) Article 1170 (3) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11 (4) Règlement sur les PIIA no 1046								860-32	27-11-2013
								860-63	27-09-2016
								860-91	16-10-2019
								860-109	31-08-2022
								860-112	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructure et équipement										
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7,5								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	4								
	Arrière minimale (m)	7,5								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90								
	Largeur minimale (m)	7,3								
	Profondeur minimale (m)	7,3								
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1								
	Rapport planchers/terrain maximal	1,00								
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	25								
	Profondeur minimale (m)	30								
	Superficie minimale (m ²)	1500								
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(3) (5)(6)									
PIIA	(4)									
PAE										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
(1) Article 1155 (2) Article 1170 (3) Malgré toute disposition contraire, la superficie de plancher minimale requise est de 92,5 mètres carrés au rez-de-chaussée et de 37 mètres carrés à l'étage (4) Règlement sur les PIIA no 1046 (5) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11 (6) Article 1204.2								860-7	07-03-2012	
								860-32	27-11-2013	
								860-47	27-08-2014	
								860-63	27-09-2016	
								860-91	16-10-2019	
								860-109	31-08-2022	
								860-112		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•						
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol		•						
	A-2 : Élevage		•						
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7,5							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1							
	Rapport planchers/terrain maximal	0,6							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,30							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45	45							
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m ²)	3000	3000							
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(3)							
PIIA	(4)	(4)							
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
<p>(1) Article 1172</p> <p>(2) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11</p> <p>(3) Les usages A-1 et A-2 sont autorisés sur les terrains de 6 000 mètres carrés et plus de superficie</p> <p>(4) Règlement sur les PIIA no 1046</p>								No. Règl.	Date
								860-26	28-08-2013
								860-32	27-11-2013
								860-38	14-05-2014
								860-62	18-08-2016
								860-63	27-09-2016
								860-94	25-03-2020
								860-109	31-08-2022
								860-112	

ZONE : H1005

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7,5							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	1							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1							
	Rapport planchers/terrain maximal	0,6							
	Rapport espace bâti/terrain maximal	/,30							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)								
PIIA	(3)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1172 (2) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11 (3) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Règl.	Date
								860-32	27-11-2013
								860-63	27-09-2016
								860-91	16-10-2019
								860-109	31-08-2022
								860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
N : AIRE NATURELLE									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	12							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)								
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1							
Rapport planchers/terrain maximal	0,6								
Rapport espace bâti/terrain maximal	/,30								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3)								
PIIA	(4)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1155 (2) Article 1172 (3) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11 (4) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Régl.	Date
								860-32	27-11-2013
								860-63	27-09-2016
								860-91	16-10-2019
								860-109	31-08-2022
								860-112	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale		•						
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements	•							
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•	•						
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7,5	7,5						
	Latérale minimale (m)	3	3						
	Latérales totales minimales (m)	6	6						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	2						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Largeur minimale (m)	10	10						
	Profondeur minimale (m)		7,3						
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal	8	1						
	Rapport planchers/terrain maximal	1,20	1,00						
	Rapport espace bâti/terrain maximal	,45	0,50						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45	45							
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m ²)	3000	3000							
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3) (5) (6) (7)	(1)(2)(3) (5) (6) (7)							
PIIA	(4)	(4)							
PAE									
Projet intégré	•	•							
NOTES								Amendements	
<p>(1) Article 1155</p> <p>(2) Article 1172</p> <p>(3) Section 10 du chapitre 5</p> <p>(4) Règlement sur les PIIA no 1046</p> <p>(5) Pour une habitation unifamiliale isolée de 2 étages, la superficie de plancher minimale requise est de 92,5 mètres carrés au rez-de-chaussée et de 37 mètres carrés à l'étage.</p> <p>(6) Article 1191-1 (matériaux autorisés)</p> <p>(7) Dans la zone d'application, les garages privés isolés aux habitations sont autorisés en cour avant au-delà de la marge avant. Les garages isolés d'une superficie maximale de 75 m² par logement sont permis sans excéder une superficie totale de 150 m².</p>								No. Règl.	Date
								860-7	07-03-2012
								860-40	14-05-2014
								860-78	09-05-2018
								860-83	23-01-2019
								860-105	25-01-2022
								860-112	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	H-7 : Habitation de ferme									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde										
P : PUBLIC										
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•									
P-2 : Institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructure et équipement										
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
N : AIRE NATURELLE										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	12								
	Latérale minimale (m)	3								
	Latérales totales minimales (m)	6								
	Arrière minimale (m)	7,5								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90								
	Largeur minimale (m)	7,3								
	Profondeur minimale (m)	7,3								
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1								
Rapport planchers/terrain maximal	1,00									
Rapport espace bâti/terrain maximal	,45									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	25									
Profondeur minimale (m)	30									
Superficie minimale (m ²)	1500									
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)									
PIIA	(5)									
PAE										
Projet intégré										
NOTES									Amendements	
(1) Article 1155									No. Règl.	Date
(2) Article 1172									860-32	27-11-2013
(3) La marge avant à respecter pour les bâtiments principaux sur le boulevard Normandie est réduite à 7,5 mètres.									860-63	27-09-2016
(4) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11									860-91	16-10-2019
(5) Règlement sur les PIIA no 1046									860-109	31-08-2022
									860-112	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	H-7 : Habitation de ferme								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	12							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	90							
	Superficie de plancher (m ²)	90							
	Largeur minimale (m)	7,3							
	Profondeur minimale (m)	7,3							
	RAPPORTS								
Rapport logements/ bâtiment maximal	1/1								
Rapport planchers/terrain maximal	1,00								
Rapport espace bâti/terrain maximal	,45								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	45								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)								
PIIA	(5)								
PAE									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Article 1155 (2) Article 1172 (3) Article 1173 (4) Sous-section 14 à la section 3 du chapitre 11 (5) Règlement sur les PIIA no 1046								No. Régl.	Date
								860-32	27-11-2013
								860-63	27-09-2016
								860-91	16-10-2019
								860-109	31-08-2022
								860-112	